

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, sur convocation faite le 9 décembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (15)

Présents suppléants : SUIRE Diamantina (1)

Pouvoirs : MARIE Sabrina donne pouvoir à GOULLIANNE Sterenn, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel, PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain donne pouvoir à PACAUD Lionel et MOSTAFA Samy donne pouvoir à LOUVRIER Franck (6)

Personne excusée : DUBREUIL Didier (1)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. Lionel PACAUD – Vice-Président

Objet : Adhésion du SEJI à l'Association 2Venirs

Vu les dispositions du CGCT des articles L.2131-11 et L.5111-1,

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Considérant que l'association 2Venirs a pour objet d'apporter au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, une assistance de nature technique, juridique ou financière,

Considérant que les statuts de l'association 2Venirs permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi aux élus, un appui au pilotage et à la gestion,

Considérant que l'adhésion annuelle à l'Association 2Venirs est fixée à 25€ pour 2022

Vu la commission de Finances du 7 décembre 2021

M. le Vice-Président propose que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal adhère à l'Association 2Venirs pour l'année 2022 afin d'avoir un appui au pilotage et à la gestion du SEJI

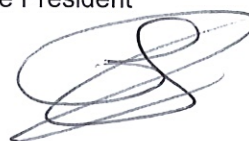
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** l'adhésion du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal
- **D'autoriser** Monsieur le Président à régler le montant de la cotisation annuelle fixée à 25€ dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20211216-2021 _ 30 DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *2 Venirs*,

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de permettre aux responsables (élus associatifs et des collectivités, bénévoles, salariés, habitants impliqués dans la vie sociale locale) de devenir des acteurs du développement de leur territoire. L'association agira également dans le but de développer leurs capacités collaboratives et créatives tout en renforçant leur autonomie.

Nos principaux champs d'intervention sont :

- La méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre de projets
- L'appui au pilotage et à la gestion financière des associations
- La mise en place de réseaux de réflexion et de partage de savoir
- Le diagnostic des organisations
- La recherche et l'instruction de demandes de financement
- La formation

Les interventions de l'association prendront la forme de sessions de formation, de missions de conseils et d'accompagnement, d'appui au pilotage et à la gestion, d'animation de réunion de réseaux de professionnelles des collectivités ou associations partenaires adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 chemin de la Carrière 17620 Echillais.

Une convention locative est conclue avec M. et Mme Haussmann pour pouvoir disposer d'un espace de travail permettant la tenue des comités de pilotage et le stockage des documents et pièces comptables. Le montant de l'indemnisation sera fixée par le CA.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION et ADMISSION

L'association se compose de membres adhérents dont le minimum est fixé à 2. Elle est ouverte sans conditions, ni distinctions. Chaque personne souhaitant faire part de l'association devra en formuler la demande auprès du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Pour devenir adhérent, il est nécessaire d'acquitter une cotisation annuelle valable sur l'année civile. Son montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de l'adhésion individuelle est de 10€, celui de l'adhésion collectivités est de 25€. Les collectivités et associations adhérentes souhaitant pouvoir participer à l'AG devront désigner leur représentant par délibération et nous la faire parvenir au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non paiement de la cotisation annuelle ;

(Signature)

PH

- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications ;

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Le montant des prestations de services rendues par l'association ;
- 3° Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, d'autres organismes et fondations compétents ;
- 4° Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année avant le 30 juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président anime l'assemblée générale et expose les rapports moraux et d'activité de l'année écoulée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Aucun quorum n'est requis. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Au besoin ou à la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant des modalités identiques à celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de 2 à 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour devenir membre du CA, l'adhérent doit poser sa candidature par écrit 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un trésorier et éventuellement un secrétaire. Ces fonctions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 – INDEMNITES et REMUNERATIONS

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Toutefois, au regard de l'importance du temps consacré à l'administration générale, l'association se réserve la possibilité de rémunérer ses dirigeants dans le strict cadre des dispositions prévues par le code des impôts.

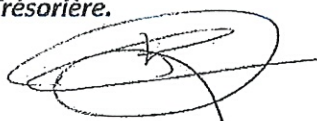
ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Adoptés en en AG extraordinaire le 25 février 2017 à Echillais (17.620)

Christel DELCAMP

Trésorière.



Philippe HAUSSMANN

Président

